Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM37-DE

DÉLIBÉRATION N° 2026-37
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – SUBVENTION « PS JEUNES »

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

Secrétaire de séance :
M. Robert LASMIER

Rapporteur : Mme Laura THORAVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM37-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement CAF ;

VU l'arrêté programme du 03 octobre 2001 des CAF ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier de la CAF à la mairie de Coupvray, au titre de la subvention « Ps Jeunes », est assujetti à la signature d'une convention entre les deux parties.

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une convention d'objectifs et de financement « Ps Jeunes », politique contractuelle de la CAF, dont les objectifs sont de soutenir les collectivités pour le développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement destinée prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative ».

CONSIDÉRANT que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la subvention dite « Prestation de Service Jeunes » (Ps Jeunes) pour le développement du projet « Hors les murs ».

CONSIDÉRANT la nécessité de signer cette convention pour percevoir les subventions de la CAF, concernant les activités « Hors les murs » pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – Subvention « Ps Jeunes ».

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY 77 (SEINE ET MARNE) R.F.

Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.